

Décision n° 99-505 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juin 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée pour la société Telia France SA

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, L. 34-1 et L.36-7 (1°) ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établir un réseau ouvert au public et fournir le service téléphonique au public, présentée par la société Telia France SA le 26 janvier 1999 complétée par son courrier reçu le 26 mars 1999 ;

Vu le courrier de Telia France SA reçu le 3 juin 1999 en réponse au courrier du 27 mai 1999 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 16 juin 1999,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Telia France SA en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

– les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 16 juin 1999,

Le président,

Jean-Michel Hubert